



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BEAUCE-CENTRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ODILON-DE-CRANBOURNE

Séance ordinaire du 11 mai 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Odilon-de-Cranbourne, tenue au 111, rue Hôtel-de-Ville à Saint-Odilon-de-Cranbourne, le 11 mai 2026 à 20 h.

Sont présents :

Mesdames les conseillères : Audrey Pomerleau
Cynthia Bolduc
Jessica Grenon
Peggy Poulin-Nolet

Messieurs les conseillers : Sylvain Carbonneau
Vincent Poulin

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Patrice Mathieu.

Est aussi présente :

La directrice générale et greffière-trésorière, Madame Dominique Giguère.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance

- 1.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.2. Première période de questions

2. Administration générale et greffe

- 2.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 08-04-2026
- 2.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 08-04-2026
- 2.3. Adoption des comptes
- 2.4. Avis de motion règlement 446-2026 gestion contractuelle
- 2.5. Adoption règlement RM-SQ-05-01 concernant les animaux
- 2.6. Adoption 2^e projet 444-2026 Modification du règlement de zonage 394-2021
- 2.7. Adoption 2^e projet 445-2026 Modification du plan d'urbanisme 392-2021
- 2.8. Mandat Daniel Cliche avocat
- 2.9. Autorisation signature entente syndicale
- 2.10. Rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant 2025
- 2.11. Mandat Services conseils Prismaxion Inc

3. Aménagement, urbanisme et hygiène du milieu

- 3.1. Rapport urbanisme
- 3.2. Dérogation mineure Lots 6 501 065, 6 501 066, 6 501 067 et 6 501 068
- 3.3. Dérogation mineure 725 et 735 rue des Cerisiers
- 3.4. Appui à la MRC Beauce-Centre – Optimisation des écocentres et dépôt d'une demande d'aide financière
- 3.5. Panneau cycliste
- 3.6. Demande agrandissement Lot 6 501 091
- 3.7. Location portes entrepôts
- 3.8. Campagne La Ruche

4. Travaux publics

- 4.1. Rapport déneigement 2025-2026
- 4.2. Inter - réparation et peinture
- 4.3. Fissures asphalte parc des Loisirs
- 4.4. Demande de prix niveleuse
- 4.5. Demande de prix nettoyage rue
- 4.6. Peinture Freightliner 2022
- 4.7. Prime coordination

5. Sécurité publique et incendie

- 5.1. Rapport d'intervention avril 2026

6. Loisir, organismes et activités culturelles

- 6.1. Partenariat Tournoi de golf BCE
- 6.2. Billet Tournoi de golf BCE
- 6.3. Festival Beauce-Rock
- 6.4. Demande affiche Baseball Beauce-Centre

7. Affaires nouvelles

8. Période de questions

9. Divers

- 9.1. Lecture de la correspondance
- 9.2. Rapport des comités et organismes
- 9.3. Consultation publique 11 mai 18 h (processus adoption règlement urbanisme)

10. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la séance

Monsieur le Maire, Patrice Mathieu, ouvre la séance.

1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution 123-05-2026

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait la lecture au bénéfice de l'auditoire;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Peggy Poulin-Nolet et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté en laissant le point 7 - Affaires nouvelles ouvert.

Adoptée

1.2 Première période de questions

Une période de questions a été réservée pour le public. *Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

2. Administration générale et greffe

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 08-04-2026

Résolution 124-05-2026

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2026 et qu'ils renoncent à sa lecture;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Cynthia Bolduc et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2026 soit adopté tel que préparé par la directrice générale et greffière-trésorière, Dominique Giguère.

Adoptée

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 08-04-2026

Résolution 125-05-2026

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 avril 2026 et qu'ils renoncent à sa lecture;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Jessica Grenon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 avril 2026 soit adopté tel que préparé par la directrice générale et greffière-trésorière, Dominique Giguère.

Adoptée

2.3 Adoption des comptes

Résolution 126-05-2026

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Carbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'approuver le paiement des comptes fournisseurs du mois d'avril 2026 tel qu'inscrit à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 146 163,64 \$.

Adoptée

2.4 Avis de motion règlement 446-2026 gestion contractuelle

Monsieur le conseiller Vincent Poulin donne avis de motion qu'à la prochaine séance du Conseil, sera soumis, pour adoption, le règlement n° 446-2026 concernant la gestion contractuelle.

Un projet de Règlement est présenté et déposé séance tenante.

2.5 Adoption règlement RM-SQ-05-01 concernant les animaux

Résolution 127-05-2026

ATTENDU QUE le Conseil juge nécessaire de réglementer la possession et la garde des animaux, de manière à assurer la paix, l'ordre et le bien-être général sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE le Conseil juge nécessaire d'apporter des modifications au Règlement RM-SQ-05 concernant les animaux.

ATTENDU QUE les pouvoirs prévus aux articles 62 et 63 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1);

ATTENDU QUE l'article 7 de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par la conseillère Cynthia Bolduc lors de la séance ordinaire tenue le 8 avril 2026;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le règlement portant le No RM-SQ-05-01 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre suivant :

Règlement numéro RM-SQ-05-01 modifiant le règlement RM-SQ-05 – règlement concernant les animaux

ARTICLE 2

Le règlement RM-SQ-05 est modifié par l'insertion, dans l'article 1 du chapitre 1, des définitions suivantes :

« **Chien potentiellement dangereux** » : Tout chien déclaré potentiellement dangereux par une municipalité, en vertu de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002) ou de son règlement d'application.

« **Incident** » : Tout événement au cours duquel un chien mord, pince, attaque ou tente de mordre une personne ou un animal, qu'il y ait ou non blessure apparente.

ARTICLE 3

Le règlement RM-SQ-05 est modifié par l'insertion, après l'article 35 du chapitre 7, des articles suivants :

« **ARTICLE 35.1 REGISTRE DES CHIENS DÉCLARÉS POTENTIELLEMENT DANGEREUX**

Lorsque la municipalité déclare un chien potentiellement dangereux en vertu des pouvoirs prévus au Règlement d'application de la loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement sur les chiens ou, le cas échéant, dans un autre règlement adopté par la municipalité intégrant ces dispositions, le greffier-trésorier de la municipalité transmet, le cas échéant, l'information au contrôleur. Le contrôleur tient un registre des chiens déclarés potentiellement dangereux par la municipalité. À défaut d'entente avec un contrôleur, le greffier-trésorier tient lui-même un tel registre pour la municipalité. »

ARTICLE 4

Le règlement RM-SQ-05 est modifié par l'insertion, après l'article 35.1 du chapitre 7, du suivant :

« ARTICLE 35.2 OBLIGATION DE DÉCLARATION D'UN INCIDENT

Tout gardien d'un chien est tenu de déclarer par écrit sans délai, et au plus tard dans trois (3) jours ouvrables, à la municipalité ou au contrôleur :

1° Toute morsure, attaque ou tentative de morsure causée par son chien à une personne ou à un animal;

2° Tout incident ayant nécessité une intervention médicale ou vétérinaire;

3° Tout événement impliquant son chien et ayant mené à l'intervention des services d'urgence ou d'un corps policier.

L'obligation de déclaration s'applique indépendamment de la gravité apparente de l'incident. »

ARTICLE 5

Le règlement RM-SQ-05 est modifié par l'insertion, après l'article 35.2 du chapitre 7, du suivant :

« ARTICLE 35.3 OBLIGATION DE DÉCLARATION DE POSSESSION

Tout propriétaire ou gardien est tenu de déclarer par écrit à la municipalité ou au contrôleur :

1° Qu'il possède ou garde un chien déjà déclaré potentiellement dangereux par une autre municipalité ou une autre autorité compétente;

2° Qu'il devient gardien d'un chien ayant déjà fait l'objet d'une évaluation comportementale, d'une ordonnance, d'une saisie ou d'une décision administrative ou judiciaire. Il doit également déclarer et remettre toutes informations pertinentes relatives aux éléments visés par la déclaration.

Cette déclaration doit être faite dans un délai maximal de quarante-huit (48) heures suivant l'acquisition du chien ou le début de la possession du chien. Pour les propriétaires ou gardiens présents sur le territoire de la municipalité déjà en possession d'un chien déclaré potentiellement dangereux par une autre municipalité au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement, cette déclaration doit être effectuée dans le même délai à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement. »

ARTICLE 6

Le règlement RM-SQ-05 est modifié par l'insertion, après l'article 35.3 du chapitre 7, du suivant :

« ARTICLE 35.4 OBLIGATION DE DÉCLARATION LORS D'UN DÉMÉNAGEMENT

Tout gardien d'un chien qui emménage sur le territoire de la municipalité avec un chien déclaré potentiellement dangereux par une autre municipalité ou une autre autorité compétente est tenu de déclarer par écrit à la municipalité ou au contrôleur, sans délai suivant son arrivée sur le territoire de la municipalité, qu'il possède ou garde un chien déclaré potentiellement dangereux par une autre municipalité ou une autre autorité compétente.

Il doit également fournir à la même occasion ou au plus tard dans les 30 jours de son arrivée sur le territoire de la municipalité, l'ensemble du dossier du chien, incluant notamment :

- Toutes décisions municipales antérieures;
- Toutes ordonnances ou conditions imposées à l'égard du chien;
- Tous les jugements ou décisions rendus par un tribunal administratif ou judiciaire concernant le chien;
- Tous rapports vétérinaires et évaluations comportementales concernant le chien;
- Tout document contenant un historique des incidents connus concernant le chien.

ARTICLE 7

L'article 39 du chapitre 8 du règlement RM-SQ-05 est remplacé par le suivant :

« ARTICLE 39 INFRACTIONS GÉNÉRALES

Sous réserve de l'article 41, quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende, en plus des frais, de 200 \$ pour une première infraction et de 400 \$ pour toute récidive. »

ARTICLE 8

L'article 40.1 du chapitre 8 du règlement RM-SQ-05 est modifié par le remplacement au premier alinéa de « l'article 41 » par « l'article 39 ».

ARTICLE 9

L'article 41.1 du chapitre 8 du règlement RM-SQ-05 est remplacé par le suivant :

« ARTICLE 41.1

Quiconque contrevient aux articles 9, 12, 13, 18, 35.1, 35.2, 35.3 ou 35.4 commet une infraction et est passible d'une amende, en plus des frais, de 250 \$ à 750 \$, s'il s'agit d'une personne physique, et de 500 \$ à 1 500 \$, dans les autres cas. »

ARTICLE 10

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

2.6 Adoption 2^e projet 444-2026 Modification du règlement de zonage 394-2021

Résolution 128-05-2026

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil est favorable à la modification de la zone Rm-95 afin de préserver une uniformité dans son aménagement du territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion, une présentation et l'adoption d'un premier projet du présent règlement ont été dûment donnés lors de la séance du conseil tenue le 8 avril 2026;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique sera tenue le 11 mai 2026;

ATTENDU QUE le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins quarante-huit heures avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, la directrice générale et secrétaire-trésorière en ayant précisé l'objet;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Peggy Poulin-Nolet et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

Qu'il soit décrété par ledit règlement ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. TITRE DU RÈGLEMENT

Le règlement s'intitule « Projet de Règlement 444-2026 modifiant le règlement de zonage 394-2021 – Modification permettant l'agrandissement de la zone Rm-95 ».

3. VALIDITÉ DU RÈGLEMENT

Dans le cas où une partie ou une clause du présent règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties ou clauses ne saurait être mise en doute.

Le Conseil municipal décrète le présent règlement dans son ensemble, et également article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, de manière à ce que si un article, un alinéa ou un paragraphe de ce règlement devait être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer autant que faire se peut.

4. OBJET DU RÈGLEMENT

Le projet de règlement vise l'élément suivant :

- Modifier le plan de zonage afin d'agrandir la zone Rm-95.

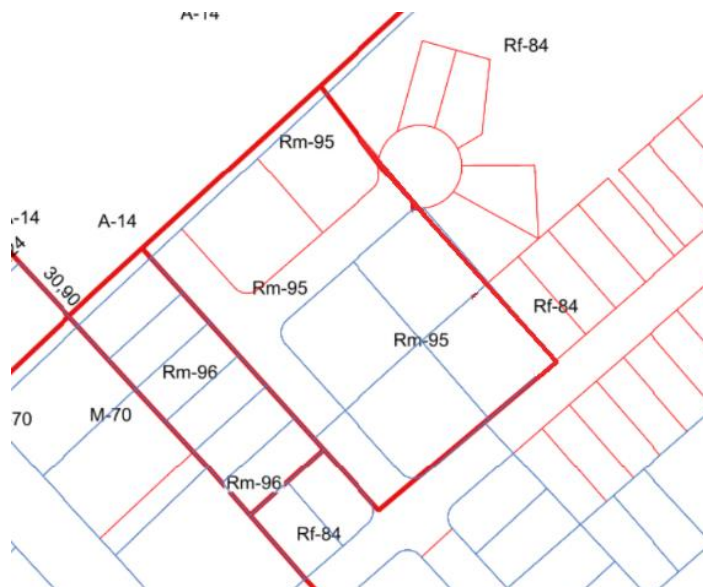
5. PLAN DE ZONAGE

Le « Plan de zonage » indiqué à l'article 3 du règlement de zonage est modifié de façon à agrandir la zone résidentielle moyenne densité Rm-95.

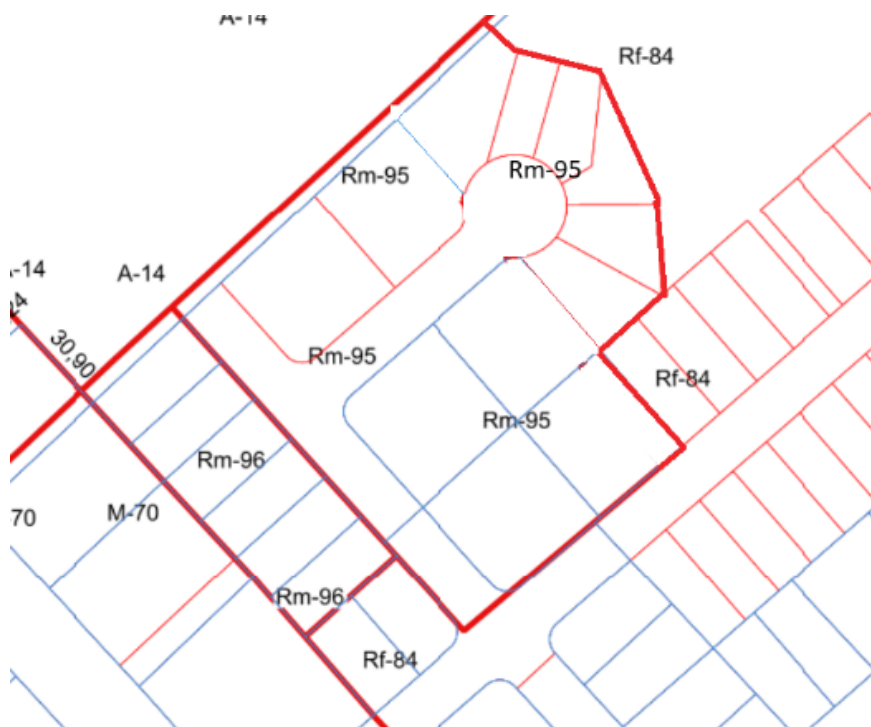
5.1 La zone Rm-95

Le projet de règlement consiste à l'agrandissement de la zone Rm-95 à même la zone Rf-84.

Avant la modification



Après la modification



6. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à Saint-Odilon-de-Cranbourne, ce 11 mai 2026.

Adoptée

2.7 Adoption 2^e projet 445-2026 Modification du plan d'urbanisme 392-2021

Résolution 129-05-2026

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE certains secteurs doivent être redéfinis pour harmoniser l'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage doit être en concordance avec le Plan d'urbanisme de la Municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion et qu'une présentation du premier projet de règlement ont été dûment donnés lors de la séance du conseil tenue le 8 avril 2026;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sera tenue le 11 mai 2026;

ATTENDU QU'une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins quarante-huit heures avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, la directrice générale et greffière-trésorière en ayant précisé l'objet;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Cynthia Bolduc et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

Qu'il soit décrété par ledit règlement ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. TITRE DU RÈGLEMENT

Le projet de règlement s'intitule « Règlement 445-2026 modifiant le Règlement 392-2021 relatif au Plan d'urbanisme afin de permettre la modification du Plan des affectations du sol pour inclure des changements de zones ».

3. VALIDITÉ DU RÈGLEMENT

Dans le cas où une partie ou une clause du présent règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties ou clauses ne saurait être mise en doute.

Le Conseil municipal décrète le présent règlement dans son ensemble, et également article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, de manière à ce que si un article, un alinéa ou un paragraphe de ce règlement devait être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer autant que faire se peut.

4. OBJET DU RÈGLEMENT

Le projet de règlement vise l'élément suivant :

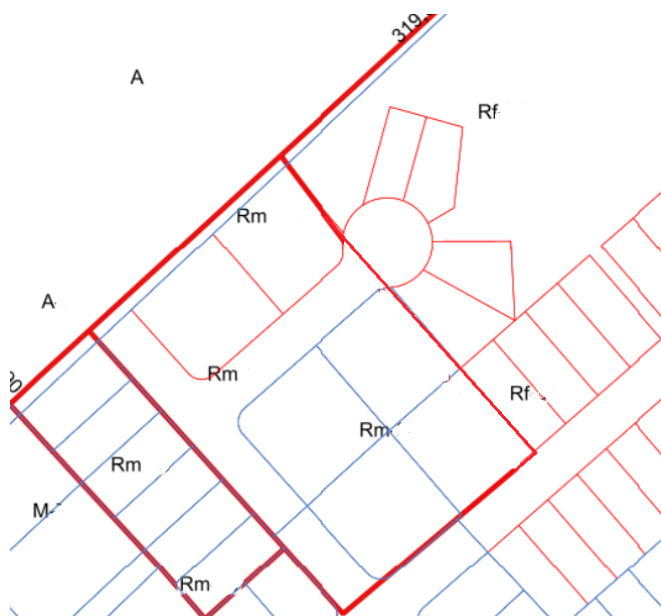
- À modifier les limites et les affectations Résidentielle moyenne densité et Résidentielle faible densité;

5. PLAN DES AFFECTATIONS DU SOL

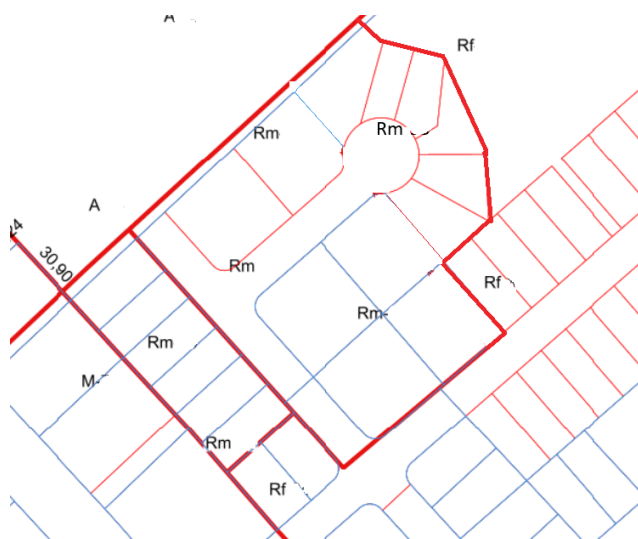
Le « Plan des affectations du sol » indiqué à la liste des plans du Plan d'urbanisme est modifié de façon à agrandir une affectation résidentielle moyenne densité à même une affectation résidentielle faible densité.

5.1 L'affectation Résidentielle moyenne densité est agrandie à même une affectation Résidentielle faible densité.

Avant la modification



Après la modification



6. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément aux dispositions d'Adopté à Saint-Odilon-de-Cranbourne, ce 11 mai 2026.

Adoptée

2.8 Mandat Daniel Cliche avocat

Résolution 130-05-2026

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne est représentée depuis plusieurs années devant la Cour municipale de Saint-Georges relativement aux dossiers de constats d'infraction par Me Daniel Cliche;

ATTENDU QUE, par correspondance datée du 10 avril 2026, Me Cliche a confirmé son intérêt à poursuivre la représentation de la Municipalité et a demandé qu'un mandat soit accordé au bureau Daniel Cliche Avocat inc. afin de permettre, au besoin, qu'un(e) autre avocat(e) du bureau puisse assurer les représentations devant la Cour municipale lors d'une indisponibilité;

ATTENDU QU'il y a lieu d'assurer la continuité des services juridiques pour le traitement des dossiers de constats d'infraction;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Jessica Grenon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil municipal mandate le bureau Daniel Cliche Avocat inc. afin de représenter la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne devant la Cour municipale de Saint-Georges relativement aux dossiers de constats d'infraction;

QUE ce mandat autorise tout avocat ou toute avocate du bureau Daniel Cliche Avocat inc. à agir pour et au nom de la Municipalité dans ces dossiers, lorsque requis.

Adoptée

2.9 Autorisation signature entente syndicale

Résolution 131-05-2026

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne a reçu une demande d'un employé visant à bénéficier d'une semaine de travail réduite à trente (30) heures par semaine;

ATTENDU QUE cette situation n'est pas prévue à l'article 17 de la convention collective en vigueur;

ATTENDU QU'une entente particulière est intervenue entre la Municipalité et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5270, afin d'encadrer cette demande;

ATTENDU QUE les parties ont procédé à la signature de ladite entente le 4 mai 2026;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Carbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil municipal approuve l'entente particulière intervenue entre la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5270, concernant une semaine de travail réduite de trente (30) heures par semaine pour l'employé concerné;

QUE le conseil entérine la signature de cette entente effectuée le 4 mai 2026;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tout document nécessaire au suivi et à l'application de cette entente.

Adoptée

2.10 Rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant 2025

Résolution 132-05-2026

ATTENDU QUE le Code municipal du Québec prévoit à l'article 176.2.2 que le rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe doit être diffusé sur le territoire de la municipalité conformément aux modalités déterminées par le conseil;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le rapport des faits saillants du rapport financier 2025 et du rapport du vérificateur externe soit adopté et se résume comme suit :

En vertu des dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant.

Le rapport financier au 31 décembre 2025, préparé par la firme Raymond Chabot Grant Thornton, nous indique que les revenus de fonctionnement et d'investissement de la municipalité ont culminé à 6 286 553 \$ et les charges ont été de 4 089 730 \$. (S12)

En tenant compte des différents éléments de conciliation à des fins fiscales (amortissement, financement à long terme, remboursement de la dette, affectation, etc.), les états financiers indiquent que la municipalité a réalisé en 2025 un excédent de fonctionnement à des fins fiscales de 374 234 \$ (S13) ce qui porte l'excédent accumulé à 813 524 \$ (S23) au 31 décembre 2025.

Au courant de l'année 2025, nous avons réalisé des investissements en immobilisations de 4 106 718 \$. (S14)

La dette brute de la Municipalité au 31 décembre 2025 est de 4 165 251 \$ qui se répartit à 4 118 301 \$ au général et 46 950 \$ d'ententes avec le gouvernement du Québec (S37).

Le rapport de l'auditeur indépendant sur les états financiers 2025, signé le 5 mars 2026, mentionne qu'à l'exception des incidences du problème décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserves » du rapport, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la municipalité au 31 décembre 2025, ainsi que les résultats de leurs activités, de la variation de leurs actifs financiers nets (de leur dette nette), de leurs gains et pertes de réévaluation et de leurs flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Dans la section du « Fondement de l'opinion avec réserves », l'auditeur indique que la municipalité n'a pas évalué ni comptabilisé de passif au titre des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, n'a pas fourni les informations requises sur les obligations et n'a pas déterminé les ajustements à apporter aux autres postes des états financiers, ce qui constitue une dérogation aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les incidences de cette dérogation pour les exercices terminés le 31 décembre 2025 et 2024 n'ont pu être déterminées.

Adoptée

2.11 Mandat Services conseils Prismaxion Inc

Résolution 133-05-2026

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne désire entreprendre une démarche d'accompagnement organisationnel afin d'améliorer la communication, la clarté des rôles et les pratiques de gouvernance au sein de l'organisation;

ATTENDU QUE Services-conseils Prismaxion inc. a déposé une offre de service datée du 30 avril 2026 proposant un accompagnement modulable et progressif adapté à la réalité municipale;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite débiter la démarche par le premier bloc d'intervention intitulé « Alignement et gouvernance », comprenant notamment la clarification des rôles et responsabilités, la sensibilisation aux bonnes pratiques de gouvernance municipale, l'alignement des attentes en matière de communication et la mise en place de mécanismes simples pour structurer les échanges;

ATTENDU QUE les coûts estimés pour ce bloc d'intervention, incluant la rencontre de démarrage, sont de 1 200 \$ plus les taxes applicables;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à la majorité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil municipal mandate Services-conseils Prismaxion inc. afin de réaliser le premier bloc d'intervention « Alignement et gouvernance » conformément à l'offre de service déposée;

QUE la dépense estimée de 1 200 \$ plus les taxes applicables soit autorisée à même les postes budgétaires prévus à cette fin;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à ce mandat.

Adoptée

3. Aménagement, urbanisme et hygiène du milieu

3.1 Rapport urbanisme

Le rapport des permis émis pour le mois d'avril 2026 est déposé au conseil tel que préparé par la directrice générale adjointe, Mme Mélissa Chrétien.

3.2 Dérogation mineure Lots 6 501 065, 6 501 066, 6 501 067 et 6 501 068

Résolution 134-05-2026

ATTENDU QUE M. Éric Voiselle, propriétaire de Construction EV, a déposé une demande de dérogation mineure dans le cadre d'un projet de construction d'habitations unifamiliales jumelées sur les lots 6 501 065, 6 501 066, 6 501 067 et 6 501 068 situés sur la rue des Cerisiers, en zone résidentielle moyenne densité Rm-96;

ATTENDU QUE le règlement de zonage 394-2021 prévoit, à l'article 65, qu'une habitation autre qu'une habitation unifamiliale isolée peut avoir une remise d'une superficie maximale de 10 mètres carrés par logement;

ATTENDU QUE le projet d'implantation préparé par Nadia Parent, arpenteur-géomètre, présente des remises d'une superficie de 15,61 mètres carrés pour chacune des sections des habitations unifamiliales jumelées;

ATTENDU QUE les habitations projetées seront construites sur dalle de béton, limitant ainsi les espaces de rangement disponibles;

ATTENDU QUE les terrains visés possèdent une superficie suffisante pour accueillir les remises projetées;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement cette demande de dérogation mineure par sa résolution numéro 7-2026;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Peggy Poulin-Nolet et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil municipal accorde la dérogation mineure demandée par M. Éric Voiselle relativement aux lots 6 501 065, 6 501 066, 6 501 067 et 6 501 068 afin de permettre l'aménagement de remises d'une superficie de 15,61 mètres carrés pour les habitations unifamiliales jumelées projetées sur la rue des Cerisiers.

QUE cette dérogation mineure soit accordée à titre temporaire et cessera d'avoir effet si les travaux ne sont pas effectués avant le 1^{er} août 2026 inclusivement, soit la date de fin des travaux des permis 2026-028, 2026-029, 2026-030 et 2026-031. À compter de cette date, toutes les dispositions du règlement de zonage retrouveront pleine application sans qu'aucun autre avis ne soit requis.

Adoptée

3.3 Dérogation mineure 725 et 735 rue des Cerisiers

Résolution 135-05-2026

ATTENDU QUE le propriétaire des immeubles situés aux 725 et 735, rue des Cerisiers, soit SRC Habitation, a déposé une demande de dérogation mineure relativement à des rangements construits en cour avant sous les galeries des bâtiments;

ATTENDU QUE lors de la réalisation des certificats de localisation, une anomalie a été constatée relativement à l'implantation des rangements;

ATTENDU QUE l'article 64 du règlement de zonage 394-2021 prévoit que les bâtiments et constructions complémentaires doivent être implantés en cours latérale ou arrière seulement;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés conformément aux plans soumis lors de l'émission des permis 2025-048 et 2025-049;

ATTENDU QUE les rangements sont attenants aux bâtiments et peu apparents;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 29 avril 2026 par sa résolution 11-2026;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Cynthia Bolduc et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil municipal accorde la dérogation mineure demandée par SRC Habitation relativement aux immeubles situés aux 725 et 735, rue des Cerisiers;

QUE cette dérogation soit accordée à titre temporaire et cessera d'avoir effet si les travaux ne sont pas réalisés avant la date de fin des travaux indiquée aux permis 2025-048 et 2025-049;

QU'à compter de cette date, toutes les dispositions applicables du règlement de zonage retrouveront pleine application sans autre avis requis.

Adoptée

3.4 Appui à la MRC Beauce-Centre – Optimisation des écocentres et dépôt d'une demande d'aide financière

Résolution 136-05-2026

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre exerce la compétence en matière de gestion des matières résiduelles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre souhaite offrir et maintenir un réseau d'écocentres performants et accessibles aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre a conclu des ententes intermunicipales avec les municipalités locales, dont la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne pour la gestion et l'opération des écocentres ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois de RECYC-QUÉBEC;

CONSIDÉRANT QUE le coût total d'optimisation des 2 écocentres est estimé à 200 510 \$ et que la MRC souhaite obtenir une aide financière de 70 000 \$ par écocentre;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Jessica Grenon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne appuie le projet d'optimisation des écocentres réalisé par la MRC Beauce-Centre;

QUE la municipalité confirme être en accord avec le dépôt, par la MRC Beauce-Centre, d'une demande d'aide financière auprès de RECYC-QUÉBEC;

QUE la municipalité reconnaisse que ce projet s'inscrit dans le cadre de l'entente intermunicipale en vigueur concernant la gestion et l'opération des écocentres;

QUE la municipalité confirme sa collaboration à la réalisation du projet conformément aux modalités prévues à ladite entente;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC Beauce-Centre pour les fins du dépôt de la demande.

Adoptée

3.5 Panneau cycliste

Résolution 137-05-2026

ATTENDU QU'une demande citoyenne a été adressée à la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne afin d'améliorer la sécurité des usagers de la route sur le 6^e rang Ouest, notamment en ce qui concerne le partage de la route entre les automobilistes, les cyclistes et les piétons;

ATTENDU QUE le 6^e rang Ouest est sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTQ);

ATTENDU QUE toute installation de signalisation sur ce tronçon doit être conforme aux normes du MTQ et autorisée par celui-ci;

ATTENDU QUE le conseil municipal considère pertinent de sensibiliser les usagers de la route à l'importance de maintenir une distance sécuritaire lors du dépassement de cyclistes et de la présence de piétons;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Carbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil municipal de Saint-Odilon-de-Cranbourne demande officiellement au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTQ) d'évaluer la possibilité d'ajouter une signalisation de sensibilisation concernant le partage de la route et le respect des distances sécuritaires entre les véhicules, les cyclistes et les piétons sur le 6^e rang Ouest;

QUE la Municipalité transmette la présente résolution au MTQ pour étude et suivi.

Adoptée

3.6 Demande agrandissement Lot 6 501 091

Résolution 138-05-2026

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande des futurs acquéreurs du lot 6 501 091 visant l'acquisition d'une portion de terrain municipal afin d'agrandir leur propriété;

ATTENDU QUE le terrain convoité est situé à proximité d'un milieu humide;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite obtenir davantage d'informations avant de se prononcer sur une éventuelle vente ainsi que sur le prix applicable;

ATTENDU QU'il y a lieu de valider si cette transaction pourrait entraîner une compensation financière en vertu de la réglementation applicable en matière de milieux humides et hydriques;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil municipal mandate l'administration municipale afin d'obtenir les informations nécessaires relativement à la présence d'un milieu humide et au montant de compensation environnementale pouvant être applicable pour la portion de terrain visée par la demande d'agrandissement du lot 6 501 091;

QUE les résultats de cette analyse soient présentés au conseil municipal avant toute décision concernant la vente du terrain et l'établissement du prix de cession.

Adoptée

3.7 Location portes entrepôts

Résolution 139-05-2026

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande visant la location temporaire de deux portes d'entrepôt de l'ancienne quincaillerie afin d'y entreposer de la machinerie agricole;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a pas encore déterminé les usages futurs et les besoins municipaux liés à ce bâtiment;

ATTENDU QU'il est jugé prématuré de procéder à la location d'espaces avant qu'une orientation claire soit établie concernant l'utilisation du bâtiment;

ATTENDU ÉGALEMENT QUE la Municipalité ne souhaite pas assumer les enjeux et responsabilités liés à l'entreposage de machinerie appartenant à des tiers, notamment au niveau des assurances;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil municipal refuse la demande de location de deux portes d'entrepôt de l'ancienne quincaillerie pour l'entreposage de machinerie agricole.

QUE cette décision soit motivée par le fait que la Municipalité n'a pas encore statué sur l'utilisation future du bâtiment et qu'elle ne souhaite pas être impliquée dans l'entreposage de machinerie nécessitant des considérations particulières en matière d'assurance et de responsabilité.

Adoptée

3.8 Campagne La Ruche

Résolution 140-05-2026

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite mettre en place une campagne d'achat local afin de soutenir les commerces de proximité sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE cette campagne sera réalisée à l'aide de la plateforme La Ruche;

ATTENDU QUE Desjardins s'engage à investir un montant de 2 500 \$ par année pour une période de trois (3) ans dans le cadre de cette initiative;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne désire investir un montant équivalent de 2 500 \$ par année, en plus d'assumer les frais de gestion de la plateforme représentant 11 %;

ATTENDU QUE la campagne débutera le 14 juin 2026 à 9 h;

ATTENDU QUE les citoyens pourront se procurer, via la plateforme La Ruche, un certificat d'une valeur de 50 \$ en déboursant un montant de 25 \$;

ATTENDU QUE les certificats seront applicables dans les commerces participants suivants :

- Épicerie Votre Bon Marché
- Pharmacie Patrick Turmel
- Casse-croûte Le Routhier
- Accommodation St-Odilon

ATTENDU QUE le nombre de certificats disponibles sera réparti également entre les quatre (4) commerces participants;

ATTENDU QU'un maximum de deux (2) certificats par personne sera permis;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Peggy Poulin-Nolet et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil municipal autorise la tenue d'une campagne d'achat local en collaboration avec la plateforme La Ruche, selon les modalités décrites précédemment;

QUE la Municipalité confirme sa participation financière de 2 500 \$ par année pour une durée de trois (3) ans, en plus des frais de gestion de 11 %;

QUE la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe soit autorisée à signer tout document relatif à cette campagne et à effectuer les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Adoptée

4. Travaux publics

4.1 Rapport déneigement H2025-2026

Le conseil municipal est informé du dépôt du rapport financier relatif aux opérations de déneigement pour la saison hivernale 2025-2026. Ce rapport présente un bilan des revenus et des dépenses associés aux activités de déneigement, incluant notamment les coûts liés à la main-d'œuvre, aux équipements, au carburant, aux matériaux abrasifs et aux différents travaux réalisés durant la saison. Le dépôt de ce rapport permet au conseil de prendre connaissance de la situation financière et d'analyser les écarts entre les prévisions budgétaires et les dépenses réelles.

4.2 Inter-réparation et peinture

Point reporté

4.3 Fissures asphalte parc des Loisirs

Résolution 141-05-2026

ATTENDU QUE la municipalité a demandé des prix pour des travaux de réparation de fissures et de scellement d'asphalte au terrain des loisirs;

ATTENDU QUE des informations complémentaires sont nécessaires afin de permettre au conseil municipal d'effectuer une analyse adéquate des soumissions reçues;

ATTENDU QU'il manque notamment le détail ventilé des coûts d'un des fournisseurs sollicités;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Cynthia Bolduc et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil municipal reporte sa décision concernant l'octroi du contrat pour les travaux de réparation de fissures et de scellement d'asphalte au terrain des loisirs à une séance ultérieure, afin d'obtenir les précisions et informations manquantes.

Adoptée

4.4 Demande de prix niveleuse

Résolution 142-05-2026

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à une demande de prix pour des travaux de niveleuse sur plusieurs rangs en gravier de son territoire, notamment les rangs 1 Est et Ouest, 3 Est et Ouest, et 10 Est;

ATTENDU QU'un fournisseur, soit Les Excavations Lafontaine et fils, a répondu à la demande avec ses taux horaires, conditions de transport et disponibilités respectives;

ATTENDU QUE le prix du contrat est sous le seuil d'appel d'offres public prévu au Code municipal du Québec, permettant à la municipalité de conclure des ententes ponctuelles selon ses besoins;

ATTENDU QUE les travaux de niveleuse sont requis à différents moments durant l'année (avant l'épandage du calcium, après de fortes pluies ou avant l'hiver), et que la flexibilité dans l'exécution est essentielle pour assurer l'entretien du réseau routier en gravier;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Jessica Grenon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne accorde le contrat de niveleuse à Les Excavations Lafontaine et fils au prix avant taxes de 180 \$, transport en sus.

Adoptée

4.5 Demande de prix nettoyage rue

Résolution 143-05-2026

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne désire procéder au balayage de ses rues, croisées de chemins et de certains stationnements municipaux pour la saison 2026;

ATTENDU QUE des demandes de prix ont été effectuées auprès d'entreprises spécialisées;

ATTENDU QUE Les Entreprises Trema inc. ont déposé une soumission au taux de 160 \$/heure plus taxes pour le balayage mécanique et le balayage aspirateur;

ATTENDU QU'Immeubles 118 a également transmis des taux horaires de 175 \$/heure plus taxes pour le camion balai aspirateur et de 155 \$/heure plus taxes pour le tracteur muni d'un balai tasseur;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Carbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil municipal mandate TREMA pour effectuer les travaux de balayage de rues pour la saison 2026, selon les taux soumis;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à coordonner la réalisation des travaux selon les besoins et les disponibilités de l'entrepreneur;

QUE les dépenses soient prises à même les postes budgétaires prévus à cet effet.

Adoptée

4.6 Peinture Freightliner 2022

Résolution 144-05-2026

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite effectuer des travaux de sablage, de préparation et de peinture du châssis et de la boîte du camion Freightliner afin d'assurer son entretien et de prolonger sa durée de vie utile;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une soumission de Garage HLS Bégin inc. datée du 11 mai 2026 pour la réalisation de ces travaux;

ATTENDU QUE le montant total de la soumission s'élève à 32 319,47 \$, taxes incluses;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à Garage HLS Bégin inc. pour les travaux de sablage, de préparation et de peinture du châssis et de la boîte du camion Freightliner, conformément à la soumission déposée le 11 mai 2026, pour un montant total de 32 319,47 \$, taxes incluses;

QUE les sommes nécessaires soient prises à même les postes budgétaires prévus à cette fin;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tout document relatif à ce dossier.

Adoptée

4.7 Prime coordination

Résolution 145-05-2026

ATTENDU QUE la municipalité a entrepris des discussions avec le syndicat concernant l'ajout d'une prime de coordination à la convention collective;

ATTENDU QU'une entente est intervenue entre les parties afin de prévoir une prime de coordination au montant de 3,50 \$/heure, payable sur une base de 40 heures par semaine;

ATTENDU QUE cette prime vise à reconnaître les responsabilités additionnelles assumées par le journalier;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à la majorité des membres présents de ce conseil :

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intervenue avec le syndicat relativement à l'ajout d'une prime de coordination à la convention collective;

ET QUE cette prime de coordination soit applicable à monsieur Billy Poulin conformément aux modalités prévues à l'entente, et ce, à partir du 11 mai 2026.

Adoptée

5. Sécurité publique et incendie

5.1 Rapport d'intervention avril 2026

Résolution 146-05-2026

Il est proposé par Peggy Poulin-Nolet et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'accepter le rapport mensuel d'avril 2026 du service incendie tel que préparé par le directeur incendie, Robert Ruel.

Adoptée

6. Loisir, organismes et activités culturelles

6.1 Partenariat Tournoi de golf BCE

Résolution 147-05-2026

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à l'achat d'un partenariat publicitaire dans le cadre de la Classique de golf de Beauce-Centre Économique (BCÉ), qui se tiendra le 11 juin 2026 au Club de golf de Beauceville;

ATTENDU QUE ce partenariat, au coût de 250 \$, permet une visibilité de la municipalité dans différents outils promotionnels liés à l'événement;

ATTENDU QUE cette participation s'inscrit dans une volonté de soutenir les initiatives et le développement économique régional;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Cynthia Bolduc et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil municipal entérine la décision d'achat du partenariat publicitaire au coût de 250 \$ dans le cadre du tournoi de golf de Beauce-Centre Économique (BCÉ);

QUE cette dépense soit payée à même les postes budgétaires prévus à cet effet.

Adoptée

6.2 Billet Tournoi de golf BCE

Résolution 148-05-2026

ATTENDU QUE Beauce-Centre Économique (BCÉ) tiendra sa Classique de golf le 11 juin 2026 au Club de golf de Beauceville;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite participer à cette activité de réseautage et de développement économique régional;

ATTENDU QUE le coût du forfait golf et souper est de 195 \$ plus taxes par personne;

ATTENDU QUE la municipalité désire procéder à l'achat de cinq (5) forfaits golf et souper, dont trois (3) seront refacturés;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Jessica Grenon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la municipalité procède à l'achat de cinq (5) forfaits golf et souper pour la participation à la Classique de golf de Beauce-Centre Économique (BCÉ);

QUE trois (3) des cinq (5) forfaits soient refacturés aux participants concernés;

QUE le coût net de cette dépense soit payé à même les postes budgétaires prévus à cet effet.

Adoptée

6.3 Festival Beauce-Rock

Résolution 149-05-2026

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne a reçu une demande de commandite du Festival Beauce-Rock dans le cadre de son édition 2026;

ATTENDU QUE la Municipalité s'est dotée d'une Politique de commandites et d'aide financière établissant les critères d'admissibilité et d'analyse des demandes;

ATTENDU QUE la politique prévoit notamment que les activités admissibles doivent se dérouler majoritairement sur le territoire de Saint-Odilon-de-Cranbourne ou démontrer des retombées directes pour les citoyens;

ATTENDU QUE l'événement se déroule à l'extérieur du territoire municipal et que les retombées directes pour les citoyens de Saint-Odilon-de-Cranbourne ne sont pas démontrées de façon suffisante;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Carboneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil municipal refuse la demande de commandite déposée par le Festival Beauce-Rock 2026, considérant qu'elle ne répond pas aux critères d'admissibilité prévus à la Politique de commandites et d'aide financière de la Municipalité.

Adoptée

6.4 Demande affiche Baseball Beauce-Centre

Résolution 150-05-2026

ATTENDU QUE Baseball Beauce-Centre a adressé une demande à la Municipalité afin d'obtenir l'autorisation d'installer une pancarte de commanditaires sur la clôture du terrain de baseball municipal;

ATTENDU QUE cette pancarte vise à soutenir les activités de baseball mineur et à contribuer au financement des équipements, officiels et formations des entraîneurs;

ATTENDU QUE plusieurs jeunes de Saint-Odilon-de-Cranbourne participent aux activités de Baseball Beauce-Centre;

ATTENDU QUE la pancarte sera installée à un endroit ne nuisant pas à la vue des spectateurs et qu'elle est facilement démontable;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à la majorité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil municipal autorise Baseball Beauce-Centre à installer une pancarte de commanditaires sur la clôture du terrain de baseball municipal, selon un emplacement à être déterminé avec la Municipalité;

QUE cette autorisation soit accordée à titre gracieux et révoquant en tout temps advenant un besoin municipal ou une problématique liée à l'installation.

Adoptée

7. Affaires nouvelles

Aucune affaire nouvelle.

8. Période de questions

Une période de questions a été réservée pour le public. *Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

9. Divers

9.1 Lecture de la correspondance

La directrice générale et greffière-trésorière fait la lecture de la correspondance.

9.2 Rapport des comités et organismes

Les conseillers concernés font un rapport des organismes et des comités.

9.3 Consultation publique 11 mai 18 h
(processus adoption règlement urbanisme)

Un compte rendu est fait au conseil de la consultation publique tenue à 18 h ce 11 mai en lien avec l'adoption des règlements d'urbanisme 444-2026 et 445-2026.

10. Levée de l'assemblée

Résolution 151-05-2026

ATTENDU QUE tous les points à l'ordre du jour de la présente séance ont été discutés et traités;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Peggy Poulin-Nolet et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE l'assemblée soit levée à 21 h 30 mettant ainsi fin à la session du 11 mai 2026;

QUE la prochaine séance du conseil municipal se tiendra à la date prévue, sauf avis contraire.

Adoptée

Je, Patrice Mathieu, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Patrice Mathieu,
Maire.

Dominique Giguère,
Directrice générale et
greffière-trésorière.